



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2019 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est absent :

Est aussi présent :

Madame France Carpentier, directrice générale adjointe.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant 4 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

2019-11-192

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 5 novembre 2019 soit ouverte à 19 h devant 4 contribuables.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019

100 Administration générale

- 1.1 Approbation des salaires et remises pour le mois d'octobre 2019
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour le mois d'octobre 2019 (545 à 546)
- 1.3 Offre de renouvellement de contrat – Deveau Avocats



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 1.4 Plainte d'un citoyen – Dommages à la propriété
- 1.5 Aide financière pour soutenir la coopération municipale
- 1.6 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 1.7 Adoption du Calendrier des séances ordinaires 2020 du Conseil municipal
- 1.8 Film promotionnel pour municipalité
- 1.9 Avis de motion 2019-077
- 1.10 Opération Nez Rouge
- 1.11 Adoption du règlement no 2019-076 modifié Permis et certificats
- 1.12 Roulotte de chantier – patinoire et essentiel
- 1.13 Entente – Lancement commun d'un appel d'offres pour services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique

200 Sécurité publique

- 2.1 Modèle d'entente – Plan d'entraide municipal en sécurité civile
- 2.2 Convocation comité incendie novembre

300 Transport

- 3.1 PIRRL – Fin des travaux et demande de versement
- 3.2 MTQ – Programme d'aide à la voirie locale - PPA

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Ensemencement de dorés lac Blue Sea
- 4.2 Demande d'aide financière 2020 – ABVLBS
- 4.3 Dossier nuisance matricule 3414 50 1526

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Fondation des bourses de la Relève – Invitation
- 5.2 Invitation – OPP Blue Sea – Souper spaghetti

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Certificat de conformité de la MRC – Règlement #2019-073

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Rallye Perce-Neige 2020 – Demande fermeture chemins municipaux et privés
- 7.2 Entente – Utilisation du Centre sportif Gino Odjick
- 7.3 Travaux mont Morissette – Rapport et proposition de travaux
- 7.4 Guignolée 2019 Communiqué
- 7.5 Convocation – Loisirs et culture
- 7.6 Lettre de démission – Bibliothécaire

800 Correspondance

- 8.1 Rapport d'activités du maire pour le mois d'octobre 2019
- 8.2 MRCVG – Conseil en bref d'octobre



900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2019-11-193

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 novembre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale adjointe, France Carpentier.

ADOPTÉE

2019-11-194

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2019

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale adjointe, France Carpentier

ADOPTÉE

2019-11-195

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale adjointe, France Carpentier.

ADOPTÉE

2019-11-196

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN OCTOBRE 2019

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 40 à 44 d'octobre 2019 et qui totalisent un montant de 31 110,10 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 17 000,34\$ pour les salaires versés en octobre 2019 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 3 864,62\$ pour le mois d'octobre 2019 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 610,89\$ pour le mois d'octobre 2019 soient acceptées.

ADOPTÉE



2019-11-197

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2019

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les déboursés d'octobre 2019 qui totalisent un montant de 162 328,94\$ sur le journal des déboursés nos 545 à 546 soient acceptés.

ADOPTÉE

2019-11-198

OFFRE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – DEVEAU AVOCATS

CONSIDÉRANT QU' en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Blue Sea a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 31 octobre 2019 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais quise décrit comme suit;

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021
- Coût forfaitaire : 700\$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- Honoraires pour les dossiers de perception de taxes :
- Pour un dossier dont les taxes seront acquittées par le propriétaire suivant la réception de la mise en demeure ou de la demande introductive d'instance : 15% de la somme perçue;
- Pour un dossier dont les taxes ne seront pas payées suivant la réception de la mise en demeure et pour lequel la Municipalité décide d'aller en vente pour taxes sans entreprendre de procédures judiciaires : 1h au taux horaire de 255\$;
- Pour un dossier dont les taxes ne seront pas payées par le propriétaire suivant la réception de procédures judiciaires et pour lequel la Municipalité décide d'aller en vente pour taxes sans exécuter le jugement obtenu : 2 heures au taux horaire de 255\$;

CONSIDÉRANT QUE pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 190\$/heure

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité tout au long;

QUE ce Conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, telle que décrite dans le préambule

ADOPTÉE



2019-11-199

PLAINTÉ D'UN CITOYEN – DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ

- CONSIDÉRANT QUE lors du démantèlement du barrage de castors sur le ruisseau Blue Sea, des dommages ont été occasionnés au terrain ainsi qu'aux plants de lilas;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, matricule # 3815 45 3893, a fait parvenir un courriel au directeur général en date du 7 octobre dernier, énonçant les dommages et des photos démontrant les dommages;
- CONSIDÉRANT QUE ce dernier mentionne que des traces profondes de véhicules ont été laissées sans réparation et demande qu'aucun gros véhicule et/ou machinerie n'accède à la propriété afin d'éviter de faire plus de dommages;
- CONSIDÉRANT l'entente entre la municipalité de Blue Sea et la MRCVG qui délègue à la municipalité l'application des règlements et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau et leur libre écoulement;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil demande au directeur général d'informer les employés de ne plus accéder aux propriétés privées à l'aide de véhicules et/ou machinerie;
- QUE le propriétaire mentionné au préambule soit informé que dès le printemps 2020, la municipalité procédera à la réparation du terrain endommagé ainsi qu'au remboursement de nouveaux plants de lilas.

ADOPTÉE

-
- Note : Aide financière pour soutenir La Coopération Inter Municipale – Le mettre à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2019.
- Note : Remise des déclarations des intérêts pécuniaires aux élus pour compléter et déposer au directeur général lors de la séance du 3 décembre 2019.
-

2019-11-200

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL

- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte le calendrier des séances pour l'année 2020 tel que présenté ci-bas :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2020

Séances ordinaires : premier mardi de chaque mois (à moins d'indication contraire)
Les séances du conseil débutent à **19 heures au centre municipal**

Séance ordinaire Janvier	Mardi	14 janvier 2020
Séance ordinaire Février	Mardi	4 février 2020
Séance ordinaire Mars	Mardi	3 mars 2020
Séance ordinaire Avril	Mardi	7 avril 2020
Séance ordinaire Mai*	Mardi	5 mai 2020
Séance ordinaire Juin*	Mardi	2 juin 2020
Séance ordinaire Juillet*	Mardi	7 juillet 2020
Séance ordinaire Août*	Mardi	4 août 2020
Séance ordinaire Septembre*	Mardi	1 ^{er} septembre 2020
Séance ordinaire Octobre	Mardi	6 octobre 2020
Séance ordinaire Novembre	Mardi	3 novembre 2020
Séance ordinaire Décembre	Mardi	1 ^{er} décembre 2020

***Les comités pléniers précédant les séances ordinaires pour les mois de mai à septembre se tiendront le même jour que la séance quelques heures avant.**

ADOPTÉE

Note : Film promotionnel pour municipalité – 100^e – Prendre en considération

Avis de motion est par la présente donné par Gérard Lacaille, conseiller, voulant que le règlement n° 2019-077 *Règlement établissant la limite de vitesse sur la rue du Pont*, sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le nouveau règlement viendra apporter des changements au niveau de la limite de vitesse qui passera de 30 km/h à 50 km/h à l'exception de la zone scolaire devant le terrain de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais où se trouve l'école primaire Reine-Perreault

Le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Note : Opération Nez Rouge – Demande de contribution financière. Le Conseil est encore un fois cette année, prêt à fournir le véhicule et l'essence si quelqu'un démontre son intérêt à participer à une soirée pour représenter la municipalité de Blue Sea



2019-11-201

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-076 MODIFIÉ PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENT NO. 2019-076 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 2018-061 EN APPORTANT DES CHANGEMENTS AUX ARTICLES 28, 32, 50, 51, 52, 58, 76, 77 ET 86 RELATIF AU COÛT DES PERMIS, AUX MENUS TRAVAUX, AUX RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, AUX RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR, AUX RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU ET D'UN PONT ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea, par les pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut adopter un règlement pour régir les modalités et conditions d'émission de permis et certificats d'autorisation sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions permettront de mieux adapter la réglementation à différentes situations;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats doit être précédé d'un avis de motion (art. 445, CM et art. 356, LCV), mais n'a pas à faire l'objet d'une consultation publique et n'a pas à être soumis à l'approbation de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion est donné par la conseillère Marielle Cousineau Fortin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Lacaille et résolu unanimement que soit adopté le règlement suivant;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 28 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est abrogé et remplacé comme suit:

28. COÛTS DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Quiconque fait une demande de permis de construction doit acquitter les coûts conformément au tableau suivant. Ces coûts ne sont pas remboursables.



Tableau 1 Coûts des permis de construction

Types de travaux	Coûts
Groupe d'usage habitation	
Habitation unifamiliale isolée	100 \$ 100 \$+ 50 \$ / logement additionnel
Habitation unifamiliale jumelée	100 \$ / jumelé
Habitation mobile et autre semblable	100 \$
Habitation multi-logements	100 \$ + 50\$ / logement
Habitation collective	100 \$ + 50\$ / logement
Rénovation d'un bâtiment principal	50 \$
Transformation, agrandissement d'un bâtiment principal	100 \$
Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	50 \$
Démolition d'un bâtiment	25 \$
Déplacement d'un bâtiment	100 \$
Groupe d'usage autre que habitation	
Construction bâtiment principal	500 \$
Rénovation, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal	150 \$
Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	100 \$
Démolition d'un bâtiment	50 \$
Déplacement d'un bâtiment	100 \$
Autres	
Renouvellement de permis	50 % du coût initial
Quai	25 \$
Abri d'auto, galerie, patio, balcon, porche, véranda moustiquaire, gazebo	25 \$
Clôture	25 \$

ARTICLE 3

L'article 32.6 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est modifié par l'ajout du paragraphe 12) relatif aux menus travaux comme suit:

- 12) le remplacement ou la réparation du drain de fondation.

ARTICLE 4

L'article 50 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est abrogé et remplacé comme suit:

50. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Pour une demande de permis de construction pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, les renseignements et documents additionnels suivants sont exigés en un exemplaire papier:



- 1) Un plan d'implantation, préparé et signé par un arpenteur géomètre, montrant pour le terrain concerné, les renseignements et les informations ci-après énumérées :
 - a. les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral;
 - b. les repères posés;
 - c. l'implantation de toute construction existante ou projetée;
 - d. les distances entre les constructions existantes et projetées;
 - e. les distances entre la construction projetée et les lignes de terrain;
 - f. les distances entre la construction projetée et les milieux humides et hydriques;
 - g. la limite de la rive applicable selon le règlement de zonage en vigueur;
 - h. la limite de la marge riveraine de construction applicable selon le règlement de zonage en vigueur;
 - i. la localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain.

Nonobstant ce qui précède, un plan d'implantation, préparé et signé par un arpenteur géomètre, n'est pas obligatoire si le projet d'agrandissement est mineur. Pour l'application du règlement, on considère un agrandissement mineur dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a. l'agrandissement est prévu sur une galerie existante, de dimensions égales ou moindres et est déjà localisée auparavant sur un certificat de localisation. Dans ce cas, le certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur géomètre, doit être fourni pour la demande de permis d'agrandissement
 - b. l'agrandissement projeté est de moins de 10 mètres carrés et est à une distance équivalente ou supérieure à 1 mètre par rapport à la marge de recul prescrite;
 - c. l'agrandissement projeté est situé à plus de 15 mètres d'un lac, cours d'eau ou milieu humide.
- 2) Un plan de construction à l'échelle démontrant les élévations, coupes, détails et devis, ainsi qu'un plan démontrant la disposition des pièces de chaque étage avec le plus de précision possible;
 - 3) Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné.

ARTICLE 5

L'article 51 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est modifié comme suit:

51. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Les demandes de permis relatives à un nouveau bâtiment accessoire ou à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire doivent être accompagnées des informations et des documents additionnels suivants:

- 1) Un plan d'implantation, montrant pour le terrain concerné, les renseignements et les informations ci-après énumérées :
 - a. les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral;
 - b. les repères posés;
 - c. l'implantation de toute construction existante ou projetée;
 - d. les distances entre les constructions existantes et projetées;



- e. les distances entre la construction projetée et les lignes de terrain;
- f. les distances entre la construction projetée et les milieux humides et hydriques;
- g. la limite de la rive applicable selon le règlement de zonage en vigueur;
- h. la limite de la marge riveraine de construction applicable selon le règlement de zonage en vigueur;
- i. la localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain.

Le plan d'implantation projetée exigé au paragraphe précédent doit être préparé et signé par un arpenteur-géomètre si l'une ou plusieurs des situations suivantes sont rencontrées :

- a. l'implantation de la construction ou de l'agrandissement projetée est à une distance équivalente ou inférieure à 1 mètre par rapport à la marge de recul prescrite;
 - b. il y a présence d'un lac, cours d'eau ou milieu humide à moins de 15 mètres de la construction ou de l'agrandissement projeté.
- 2) Les plans à l'échelle des bâtiments ou des constructions montrant les dimensions, la hauteur et l'élévation du bâtiment ou de la construction;
- 3) Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné.

ARTICLE 6

L'article 52 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 58 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est modifié comme suit:

58. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR

Les demandes de permis relatives à l'implantation d'un conteneur doivent être accompagnées des informations et des documents additionnels exigés à l'article 51 du présent règlement.

ARTICLE 8

L'article 75 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est abrogé.

ARTICLE 9

L'article 76 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est modifié comme suit:

76. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L'INSTALLATION OU LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU

La demande doit être accompagnée des informations et des documents:

- 1) un certificat de localisation ou un plan du terrain;
- 2) un plan à l'échelle indiquant :
 - a. la forme, la dimension et la largeur de toute entrée charretière ou chemin existant et projeté;
 - b. la localisation des intersections des voies de circulation, le cas échéant;



- c. la dimension du ponceau à installer et le contracteur responsable de l'installation (30 cm de diamètre minimum et ajusté en fonction de la traverse et du débit du cours d'eau).
- 3) l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'aménagement d'un accès à une route provinciale sous la responsabilité de ce ministère, le cas échéant;
- 4) l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, le cas échéant;
- 5) l'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, le cas échéant.

ARTICLE 10

L'article 77 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est modifié comme suit:

77. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION OU LE REMPLACEMENT D'UN PONT

La demande de certificat d'autorisation municipale pour la construction ou la rénovation d'un pont doit être accompagnée des informations et des documents suivants :

- 1) un plan de conception signé et scellé par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec (*loi sur les ingénieurs*) comprenant :
 - a. l'identification du cours d'eau et la localisation de l'ouvrage (latitude, longitude);
 - b. une implantation de l'ouvrage en plan, de profil, ainsi qu'une coupe ou une section du tablier et toute figure utile pour comprendre la géométrie et la structure du pont;
 - c. le relevé des rives et le profil du cours d'eau dans l'axe du pont;
 - d. la largeur hors tout et la longueur du pont;
 - e. les matériaux à être employés;
 - f. l'assemblage;
 - g. la capacité portante prévue pour les camions (minimum de 30 tonnes);
 - h. les assises;
 - i. les accès;
 - j. le volume d'écoulement des eaux permis par la construction du pont;
 - k. les élévations du dessus du tablier, de la base des unités de fondation, du fond de la rivière, des eaux du jour, la hauteur des berges et des hautes eaux avec débordement;
- 2) l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;
- 3) l'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;
- 4) la procuration des propriétaires des lots adjacents, s'il y a lieu;
- 5) À la fin des travaux, le détenteur d'un certificat autorisation remet à la municipalité un plan final du pont authentifié (scellé, signé et daté) par l'ingénieur responsable du suivi des travaux. Le plan final représente l'ouvrage tel qu'il est immédiatement après sa réalisation.



ARTICLE 11

L'article 86 du règlement No. 2018-061 sur les permis et certificats est modifié comme suit:

86. CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation la municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la section XVI du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

Dans le cas d'une construction sans permis d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, le propriétaire devra faire parvenir au fonctionnaire désigné un certificat de localisation, en une copie approuvée et signée par un arpenteur-géomètre dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'infraction.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Note : Roulotte de chantier – Le Conseil demande de vérifier les coûts pour acheter une roulotte de 14 x 40 usagées ou neuve afin de comparer avec la location, considérant que la location devra se faire pour plus d'un an - Remettre à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2019 avec des estimations de coûts pour l'achat.

2019-11-202

ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS – LANCEMENT EN COMMUN D'UN APPEL D'OFFRES POUR ADJUGER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DE SOUTIEN CONTINU DU RÉSEAU INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4° de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Cayamant, de Déléage, de Lac Ste-Marie, de Low, de Montcerf-Lytton et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres pour adjudger un contrat de services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique et qu'un suivi sera fait avec ces dernières;



- CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;
- CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités locales, incluses dans le territoire de la MRC, pourraient éventuellement se joindre audit contrat, sous conditions;
- CONSIDÉRANT QU' à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et a soumis à ce conseil un sommaire du document d'appel d'offres intitulé Appel d'offres – Services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique des municipalités, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;
- CONSIDÉRANT QUE ce conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;
- CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;
- EN CONSÉQUENCE, le Marc Lacroix propose et il est unanimement résolu:
- QUE la municipalité de Blue Sea se porte formellement partie, par la présente, à une entente avec les municipalités ayant confirmé leur intérêt, et autres municipalités qui pourraient éventuellement se joindre à cette entente sous conditions, aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services décrits dans le document d'appel d'offres intitulé Appel d'offres – Services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique des municipalités joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;
- QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE



2019-11-203

MODÈLE D'ENTENTE – PLAN D'ENTRAIDE MUNICIPAL EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée des exigences en matière de sécurité civile, certaines municipalités souhaiteraient établir un plan d'entraide inter municipales en matière de sécurité civile qui permettrait aux municipalités participantes de partager/échanger des ressources matérielles et humaines en cas de sinistre majeur afin d'assister et d'aider les municipalités les plus touchées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en sécurité civile, M. Marcel Lapointe a proposé, lors des rencontres individuelles aux municipalités un modèle d'entente provenant de l'association des directeur généraux des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en cas de sinistre la municipalité de Blue Sea offrira, dans la mesure du possible, toutes les ressources nécessaires pour assister une autre municipalité dans le besoin, et ce même si une entente n'existe pas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité serait intéressée à participer lorsqu'un projet d'entente sera déposé, soit par la MRC ou par une municipalité, et si ce projet d'entente convient aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil, par cette résolution, exprime son intérêt à participer à une éventuelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide inter municipale en matière de sécurité civile;

QUE la municipalité de Blue Sea ne souhaite cependant pas, être l'instigateur de l'entente;

ADOPTÉE

Note : Convocation comité incendie novembre : Le comité en sécurité incendie se rencontrera le mercredi 20 novembre à 10h.

2019-11-204

PIRRL – FIN DES TRAVAUX ET DEMANDE DE VERSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea, en 2016, a déposé auprès du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports (MTMDET) une demande d'aide financière dans le Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local – Volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans une communication du ministère des Transports datée du 16 février 2017, ces derniers nous annonçaient que le projet présenté pour la demande d'aide financière était admissible et que la municipalité pouvait débiter les démarches menant au choix d'un prestataire de service en but d'obtenir les montants exacts du projet;



- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017, la municipalité de Blue Sea adoptait le règlement 2017-058 décrétant l'exécution des travaux et autorisant un emprunt de 1 725 288\$, montant de la soumission retenue, de la firme Construction FGK inc. ;
- CONSIDÉRANT l'entente RIRL 2016-365 – entre la municipalité et le ministère des Transports signé par les deux partis le 29 janvier 2018 qui rend la municipalité admissible à une aide financière pouvant aller jusqu'à 75% des travaux admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté au mois de mars 2018 pour se terminer au mois de septembre 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux relatif au volet RIRL du programme de réhabilitation du réseau Routier Local s'élève à 1 830 068.94\$ incluant les taxes applicables pour une dépense nette de 1 673 766.79\$;
- CONSIDÉRANT la retenue contractuelle d'un an qui se terminait au mois de septembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du Service de génie municipal de la MRC a effectué sa visite finale le 12 septembre 2019 et a recommandé le paiement de la retenue contractuelle comme les travaux étaient conformes aux plans et devis acceptés par le Ministère lors de la demande d'aide financière et autres démarches subséquentes;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu l'acceptation finale ainsi que les recommandations de l'ingénieur pour les travaux réalisés;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce conseil accepte et autorise le paiement de la retenue contractuelle pour le projet Réfection de la traverse de Bouchette et du chemin du Lac Long dans le cadre du volet RIRL du Programme de Réhabilitation du réseau Routier Local, au montant de 90 000,90\$ incluant les taxes;
- QUE Ce Conseil accepte les travaux comme finaux, ce qui marque la fin des travaux réalisés dans cadre du volet RIRL du Programme de Réhabilitation du réseau Routier Local;
- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports, le versement de l'aide financière selon les modalités de l'entente de contribution financière RIRL 2016-365 intervenue entre le Gouvernement du Québec et la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

Note : MTQ – Programme d'aide à la voirie locale confirmation du montant de 40 000\$ - PPA-CE, Programme étalé sur 3 ans;

Note : Ensemencement de dorés lac Blue Sea : le MFFP nous communique, suite à la demande des municipalités de Messines et Blue Sea pour obtenir une autorisation d'ensemencer le Lac Blue Sea avec du doré jaune, et proposera une pêche expérimentale étalée sur 2 ans pour déterminer la présence du Doré dans le Lac Blue Sea;



2019-11-205

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020 - ABVLBS

CONSIDÉRANT QUE l'Association du bassin versant du lac Blue Sea (ci-après : l'Association) a fait parvenir une demande aux municipalités de Blue Sea et de Messines pour une contribution financière totale de 9000 \$ répartie comme suit :

- 3000 \$ Participation au programme du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du MDDELCC, qui inclut des relevés et des analyses pour la détermination et le suivi de la qualité de l'eau du lac Blue Sea et des autres lacs faisant partie du bassin versant;
- 2 000 \$ Continuation du programme de démarcations des peuplements importants de myriophylle à épi;
- 4000\$ pour l'acquisition et l'installation de panneaux d'information à des sites stratégiques afin de sensibiliser la population et les visiteurs aux problématiques liées aux algues bleu-vert et aux espèces envahissantes, particulièrement la propagation du myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT QUE l'Association fait preuve de leadership et d'innovation afin de protéger et de mettre en valeur le bassin versant du lac Blue Sea et du ruisseau Blue Sea, une zone écosensible et menacée de 80 km²;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est conscient de l'importance du travail effectué par les bénévoles de l'association;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande à chacune des municipalités, Blue Sea et Messines, de contribuer à part égale (50%) pour leur budget de fonctionnement 2020, soit 4500\$ chacune;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte d'accorder une aide financière jusqu'à 4500\$, ce qui représente 50% de la demande d'Aide financière totale et la partie de la municipalité de Blue Sea;

QUE le conseil informe l'Association que les versements se feront sur présentation des factures, jusqu'à concurrence de 4500\$ pour l'année 2020;

QUE ce Conseil souhaite remercier tous les bénévoles qui contribuent au succès de l'Association et les encourage à poursuivre leur travail et les assure de son entière collaboration.

ADOPTÉE

2019-11-206

DOSSIER NUISANCE MATRICULE 3414 50 1526

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait plusieurs interventions pour aller attraper des chats durant la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière visite, la municipalité a ramassé sept chats et a constaté la présence de plusieurs chats restants sur la propriété et que le propriétaire ne veut pas les laisser tous partir en même temps;



- CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du règlement no. 2018-063 stipule qu' «il est interdit de garder plus de six (6) animaux de compagnie, dont un maximum de deux (2) chiens et de deux (2) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation ou sur le terrain où est située cette unité d'occupation ou dans les dépendances de cette unité d'occupation(...)»;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3 du règlement no. 2018-063 stipule que «si un animal de compagnie met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance.»;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà offert à la propriétaire de ne garder qu'un seul chat et de le faire opérer;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal de chats errants que la municipalité peut apporter à la SPCA est de cinquante par année;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs appels au sujet des chats errants et des nuisances sur ladite propriété;
- CONSIDÉRANT QU' un permis de construction de remise a été délivré le 27 juillet 2018 et que la municipalité soupçonne que la remise a été transformée en deuxième logement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a observé la construction d'une clôture en bois de palette et qu'il faut valider la hauteur de celle-ci;
- CONSIDÉRANT les interventions et les expériences antérieures;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Dénommé et résolu :
- QUE la municipalité de Blue Sea doit aviser la propriétaire qu'elle ne pourra plus l'aider avec les chats errants, puisque ceci s'avère un problème récurrent, à moins qu'elle décide de ne garder qu'un seul chat et de le faire opérer;
- QUE la municipalité de Blue Sea traitera le dossier de nuisances et que celui-ci suivra son cours normal.

ADOPTÉE

Note : Fondation des bourses de la Relève – Invitation : On demande d'accuser réception que le conseiller Paul Dénommé participera à la remise des bourses à titre de donateur le 14 novembre prochain à 17h

Note : Invitation de l'OPP au souper spaghetti qui se tiendra le 23 novembre prochain (collecte de fonds)

Note : Certificat de conformité de la MRC – entrée en vigueur du règlement #2019-073 suite à la publication de l'avis public d'entrée en vigueur



2019-11-207

RALLYE PERCE-NEIGE 2020 – DEMANDE FERMETURE CHEMINS MUNICIPAUX ET PRIVÉS

CONSIDÉRANT QU' une demande de fermeture de rues municipales pour la journée du 1^{er} février 2020 a été reçue le 4 octobre 2019 de la part des organisateurs du Rallye Perce-Neige;

CONSIDÉRANT QUE les voies publiques municipales en question sont :

1. La traverse de Bouchette
2. Le chemin du Lac-des-Îles est
3. Le chemin du Lac-Profond;

CONSIDÉRANT QUE les pilotes ainsi que les officiels du rallye emprunteront ces voies publiques pour une ronde de reconnaissance le 31 janvier, en respectant les limites de vitesses permises;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en question seraient fermés à toute circulation autre que celle du Rallye, à l'exception des véhicules d'urgence, pour deux périodes de 90 minutes chacune, le 1^{er} février;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur du Rallye Perce-Neige, conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport) et aux recommandations de la Sûreté du Québec, ainsi que celles de la municipalité le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Rallye Perce-Neige est assurée au montant de cinq millions de dollars (5 000 000.00\$) pour tout dommage causé aux tiers;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'utilisation et la fermeture des rues demandées, soit la Traverse de Bouchette, le chemin du Lac-des-Îles Est et le chemin du Lac-Profond, et ce pour 2 périodes de 90 minutes lors de la journée du Rallye le 1^{er} février 2020.

ADOPTÉE

2019-11-208

ENTENTE – UTILISATION DU CENTRE SPORTIF GINO ODJICK ENTENTE 2020-2024

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire offrir l'accès aux jeunes de Blue Sea, pour l'utilisation du Centre sportif Gino Odjick de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle entente concernant l'utilisation du Centre Sportif Gino Odjick de la Ville de Maniwaki a été présentée au Conseil de la municipalité et que ce Conseil a pris connaissance de l'entente proposée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve la nouvelle entente avec le Centre Sportif Gino Odjick de la Ville de Maniwaki et autorise le maire Laurent Fortin ainsi que la Direction générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE



-
- Note : Rapport de visite et recommandation de travaux au mont Morissette par le PERO – Le PERO attend pour la confirmation d’un aide financière et demande de prévoir 50% des montants proposés pour 2020. Le tout doit être approuvé par le Conseil d’administration du Parc Régional du Mont Morissette.
- Note : Guignolée : Se tiendra le 24 novembre prochain et le Noël des enfants, le samedi 7 décembre au centre municipal
- Note : Avis de convocation remis aux conseillers concernés pour la prochaine rencontre du comité de loisirs et culture, le 21 novembre à 9h30
-

2019-11-209

LETTRE DE DÉMISSION – BIBLIOTHÉCAIRE

- CONSIDÉRANT QUE la bibliothécaire a remis sa démission en du 24 octobre 2019 à l’effet qu’elle quittait ses fonctions à partir du 1^{er} novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QU’ il faut trouver un remplaçant le plus rapidement possible pour combler les besoins de la bibliothèque scolaire et pour assurer la continuité des activités de la bibliothèque;
- CONSIDÉRANT QUE Madame Nadine Martin a assuré les remplacements lors des absences de la bibliothécaire et a aidé à plusieurs reprises lors de la rotation des collections de livre périodique;
- CONSIDÉRANT QU’ il y aura lieu de former la candidate choisie ainsi que certains employés municipaux pour éviter de se retrouver sans ressource lors d’une absence de la personne responsable, que cette absence soit de courte ou longue durée;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la démission de l’employée 70-0004;
- QUE ce Conseil demande à Mme Nadine Martin si elle serait intéressée à occuper le poste de bibliothécaire à raison de 15 heures par semaine;
- QUE ce Conseil souhaite que quatre personnes soient formées (madame Nadine Martin, madame Monique Mercier, monsieur Éric Lacaille ainsi qu’un professeur de l’école Reine-Perreault) monsieur Lacaille se porte volontaire avec le directeur général pour réorganiser la biblio et pour la formation avec l’aide des employés du Réseau Biblio de l’Outaouais;
- QU’ une lettre de remerciements soit adressée à l’employée 70-0004 pour ses bons services.

ADOPTÉE

Note : Rapport d’activités du maire pour le mois d’octobre 2019

Note : MRCVG – Conseil en bref d’octobre.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Période de questions de 19h38 à 19h45

Une minute de silence est demandée par le maire pour Monique Carpentier, épouse de François Dénommé.

2019-11-210
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 5 novembre 2019 soit close à 19h46.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

France Carpentier
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, France Carpentier, Directrice générale adjointe de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2019.

France Carpentier
Directrice générale adjointe